

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CERDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue entre l'intersection de la route d'Argent (RD948) et la place des rossignols en raison des difficultés de circulation raison du manque de visibilité lorsque les véhicules sont stationnés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans la rue entre l'intersection de la route d'Argent (RD948) et la place des rossignols est interdit des deux côtés ;

Article 2 : les véhicules pourront stationner sur les emplacements prévus route d'Argent ou sur la place des rossignols ;

Article 3: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Sully
- Le Garde Champêtre de Cerdon

Chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERDON le 31 juillet 2013 .

Le Maire,
Alain ACHÉ

